



**CONVENTION AVEC LES PARENTS D'ELEVES ELUS DE DIDEROT, POUR
UNE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE L'ECOLE DIDEROT
ELEMENTAIRE ET DU MATERIEL EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES**

Décision n° 2023-117

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 en date du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté des parents d'élèves élus AAPE de l'école élémentaire Diderot, d'organiser une soirée jeux pour les enfants, le vendredi 12 mai 2023, de 18 h 30 à 21 h 00 h dans la cour de l'école Diderot élémentaire,

VU la proposition de convention de partenariat entre la Commune et les parents d'élèves élus AAPE, représentés par Madame Laetitia KAZIL,

D E C I D E

DE SIGNER la convention de partenariat avec les parents d'élèves élus AAPE, représentés par Madame Laetitia KAZIL,

DIT QUE l'ensemble de cette prestation est proposée à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 24 avril 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

